

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2021

DATE DU CONSEIL :

29/03/2021

DATE D'AFFICHAGE :

02/04/2021

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°12/2021 à n°14/2021	
Présents :	33
Votant :	35
Délibération n°15/2021	
Présents :	32
Votant :	34
Délibérations n°16/2021 à n°23/2021	
Présents :	33
Votant :	35
Délibération n°24/2021	
Présents :	31
Votant :	33
Délibération n°25/2021	
Présents :	33
Votant :	35
Délibération n°26/2021	
Présents :	32
Votant :	34
Délibérations n°27/2021 et n°28/2021	
Présents :	33
Votant :	35
Délibération n°29/2021	
Présents :	32
Votant :	34
Délibération n°30/2021	
Présents :	33
Votant :	35
Délibération n°31/2021	
Présents :	32
Votant :	34

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sans public, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°15/2021.

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°15/2019), M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD (exception faite des délibérations n°24/2021 et 26/2021), MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA (exception faite de la délibération n°29/2021), M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, M. SCHULZ, MME NICOLAS (exception faite de la délibération n°31/2021), M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE (exception faite de la délibération n°24/2021).

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°15/2021), M. VASSARD (pour les délibérations n°24/2021 et 26/2021), MME AMARA (pour la délibération n°29/2021), MME NICOLAS (pour la délibération n°31/2021), M. CHAUVE (pour la délibération n°24/2021).

Absent(es) représenté(es) : MME THOMAS (représentée par MME HALLER), MME BRAY (représentée par MME ZERBIB).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Délibération 12/2021
Modalités de réunion à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique» en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence déclaré sur tout le territoire national lié à la crise sanitaire induite par la pandémie de la Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'il est important de limiter au maximum ses contacts sociaux pour lutter contre la propagation de l'épidémie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la réunion du Conseil Municipal se tienne en visioconférence,

CONSIDÉRANT que cette réunion du Conseil Municipal se déroulera "sans public" mais sera diffusée en direct et en simultanée sur internet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités d'identification des participants aux réunions du Conseil Municipal, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDÉRANT que la nécessité de procéder à un scrutin secret imposera la tenue d'une réunion en présentiel,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de réunions du Conseil Municipal en visioconférence durant l'état d'urgence sanitaire.

DIT qu'il sera dérogé à ce principe si un vote au scrutin secret s'impose à l'ordre du jour,

APPROUVE les modalités des réunions du Conseil Municipal en visioconférence suivantes :

Le logiciel Zoom est utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence. L'adresse URL est communiquée par mail aux élus qui sont convoqués de façon dématérialisée au Conseil Municipal. Le numéro d'identification de la réunion ZOOM et le mot de passe sont communiqués sur la convocation adressée à tous les élus.

Chaque participant en visioconférence Zoom est identifié par son prénom et son nom saisis au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification est confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance. Une salle d'attente est ouverte pour que seuls les participants autorisés soient admis à assister à la visioconférence.

L'activation de la caméra n'est pas obligatoire. Pour éviter les bruits parasites, les participants coupent leur micro lorsqu'ils sont en réunion et ne l'activent que le temps de leur prise de parole. Si l'un des participants souhaite s'absenter, il se signale au président de séance et attend que ce dernier signale son départ. Le participant signale son retour et veille à ce que le président de séance l'annonce.

Le caractère public de la réunion du Conseil Municipal est assuré par la diffusion en direct et en simultané sur la page Facebook ou la chaîne YouTube de la Ville ou sur tout autre média. Le son et l'image des débats sont enregistrés par le logiciel ZOOM pour permettre à notre sténotypiste de rédiger un compte-rendu littéral des débats.

Les votes se font oralement à l'issue des débats. Pour éviter toute confusion, la parole est donnée prioritairement aux présidents de groupe, pour qu'ils indiquent oralement le sens du vote de leur groupe. Les élus du groupe en question peuvent également prendre la parole

librement. Une fois les votes effectués, le sens du vote est écrit dans le fil de discussion de la réunion ; il est lu par le président de séance. En cas de désaccord avec ce résumé, les élus sont invités à se signaler.

Délibération 13/2021

Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité technique du 26 mars 2021,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que les villes de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020,

PREND ACTE de la présentation du plan d'actions en matière d'égalité professionnelle élaboré par l'autorité territoriale.

Délibération 14/2021

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal Ville établi par le comptable public.

Délibération 15/2021
Adoption du Compte administratif de l'exercice 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2020** du Budget Principal Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice **2020** du Budget Principal Ville,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 qui ressortent ainsi qu'il suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement de l'exercice (A) : + 26 501 630,53 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice (B)	- 25 075 294,50 €
Excédent antérieur reporté (C):	+ 1 784 147,72 €
Résultat de fonctionnement (D=A-B+C):	3 210 483,75 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement de l'exercice (E) :	+ 6 395 508,96 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (F) :	- 5 355 843,53 €
Excédent antérieur reporté (G) :	+ 575 290,73 €
Résultat d'investissement (H=E-F+D):	1 614 956,16€
Restes à réaliser en recettes (I) :	+ 1 484,00 €
Restes à réaliser en dépenses (J) :	- 1 840 221,95 €
Solde des restes à réaliser (K=I-J):	- 1 838 737,95 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser

VOTE ET ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE),

APPROUVE le Compte Administratif **2020** du Budget Principal Ville.

Délibération 16/2021
Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **1 614 956,16 €**, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **1 840 221,95 €** en dépenses et de **1 484,00 €** en recettes.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **3 210 483,75 €** en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY, Mme FUCHS),

DÉCIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2020, soit la somme de 1 614 956,16 €, au Budget Primitif 2021, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DÉCIDE d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisés la somme de 223 781,79 €, à inscrire à l'article « 1068 » en recettes d'investissement.

DÉCIDE de reprendre en Section de Fonctionnement, le solde du résultat excédentaire du Compte Administratif 2020, soit la somme de 2 986 701,96 €, au Budget Primitif 2021, à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 17/2021

Vote du budget primitif de l'exercice 2021 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01/2021 du 8 février 2021 portant sur le vote du Débat d'orientations budgétaires Ville 2021 sur la base d'un Rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique» en date du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2021 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

- . **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **29 180 010,62 €**
 - . **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **8 930 164,85 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre

011 - Dépenses à caractère général 6 093 479,09 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)

012 - Charges de personnel 17 598 606,00 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)

014 - Atténuations de produits 65 000,00 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)

65 - Autres charges de gestion courante 1 800 417,00 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme EUCHS, M. CHAUVE)

Total des dépenses de gestion courante 25 557 502.09 €

66 - Charges financières	311 448,72 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)	
67 - Charges exceptionnelles	76 201,00 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)	
022 - Dépenses imprévues	25 000,00 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)	
Total des dépenses réelles	25 970 151,81 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 232 722,12 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)	
042 - Opérations d'ordre entre sections	977 136,69 € : Adopté par 29 voix
POUR et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)	
Total des dépenses d'ordre	3 209 858,81 €
Total des dépenses de fonctionnement	29 180 010,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre

013 - Atténuations de charges	55 000,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
70 - Produits des services et du domaine	2 244 400,20 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
73 - Impôts et taxes	16 109 620,66 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
74 - Dotations et participations	7 089 185,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
75 - Autres produits de gestion courante	266 005,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes de gestion courante	25 764 210,86 €
76 - Produits financiers	35 596,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
77 - Produits exceptionnels	110 090,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes réelles	25 909 896,86 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	283 411,80 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes d'ordre	283 411,80 €
Total des recettes de l'exercice	26 193 308,66 €
Résultat reporté	2 986 701,96 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes de fonctionnement	29 180 010,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– DEPENSES :

Chapitre

20 - Immobilisations incorporelles	391 540,00 € : Adopté par 29 voix POUR
et 6 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE)	
21 - Immobilisations corporelles	2 673 786,59 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
23 - Immobilisations en cours	1 738 118,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des dépenses d'équipement	4 803 444,59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 539 916,89 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
27 - Autres immobilisations financières	4 955,51 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
020 - Dépenses imprévues	25 000,00 € : Adopté par 30 voix POUR
et 5 CONTRE (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS)	
Total des dépenses financières	1 569 872,40 €
Total des dépenses réelles	6 373 316,99 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	283 411,80 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
041 - Opérations patrimoniales	433 214,11 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des dépenses d'ordre	716 625,91 €
Restes à réaliser	1 840 221,95 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des dépenses d'investissement	8 930 164,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES :

Chapitre

13 - Subventions d'investissement	1 407 432,97 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 333 334,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes d'équipement	2 740 766,97 €
10 - Dotations et fonds divers	680 439,29 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
165 - Dépôts et cautionnements reçus	16 219,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
27 - Autres immobilisations financières	233 226,51 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes financières	929 884,80 €

Total des recettes réelles	3 670 651,77 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 232 722,12 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
040 - Opérations d'ordre entre sections	977 136,69 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
041 - Opérations patrimoniales	433 214,11 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes d'ordre	3 643 072,92 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	7 313 724,69 €
Résultat reporté	1 614 956,16 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Restes à réaliser	1 484,00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
Total des recettes d'investissement	8 930 164,85 €

**Délibération 18/2021
Taux d'imposition pour l'exercice 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

VU le Budget Communal – Exercice 2021,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	47,15 %
<i>dont taux communal :</i>	29,15 %
<i>dont taux départemental 2020 :</i>	18,00 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	67,08 %

**Délibération 19/2021
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre**

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°17/2019 du 25 mars 2019 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU la délibération n°50/2020 du 22 juin 2020 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération de Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL),

CONSIDÉRANT que l'avancée des études sur le programme des travaux porte le montant prévisionnel de l'opération à 3 830 545 € TTC,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 3 CONTRE (M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE) et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA),

DECIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL) comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	3 830 545 € TTC	750 000 € TTC	188 612 € TTC	1 735 258 € TTC	1 156 675 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 20/2021 Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-19, L.2321-2 et R.2321-2 et suivants,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le mémoire de plein contentieux présenté devant le Tribunal Administratif de Melun le 12 mars 2019 et enregistré sous le numéro 1902325,

VU le mémoire de plein contentieux présenté devant le Tribunal Administratif de Melun le 8 avril 2020 et enregistré sous le numéro 2002982,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque contentieux susceptible d'avoir une incidence financière pour la Collectivité,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIERCY, Mme FUCHS),

DÉCIDE de constituer deux provisions pour litiges et contentieux, comme suit :

- Dossier n°1902325 - TA de Melun : 120.000 € ;
- Dossier n°2002982 - TA de Melun : 1.000 €.

DIT que les écritures comptables correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2021 en recettes d'investissement sur le chapitre 040 – article 15112 « provisions pour litiges » et en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 – article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Délibération 21/2021
Sortie d'inventaire des biens de faible valeur

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°496/96 en date du 16 décembre 1996,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan, que celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de faible valeur de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été totalement amortis soit au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIERCY, Mme FUCHS),

DECIDE de sortir de l'inventaire l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis au 31 décembre 2020 par opération d'ordre non budgétaire, dont la date d'entrée d'immobilisation est comprise entre 1996 et 2019 et dont la valeur globale est estimée à 2 278 219,18 € conformément au tableau détaillé joint en annexe,

DIT que des ensembles de biens de faible valeur sont regroupés dans des mêmes lignes au tableau ci-annexé, conduisant ces lignes à excéder le montant de 609,80 €, mais la valeur unitaire des biens composant ces ensembles reste inférieure à cette somme,

DECIDE qu'à compter de l'exercice 2020, les biens de faible valeur totalement amortis en un an seront sortis annuellement de l'inventaire comptable.

Délibération 22/2021

Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Budget Communal – Exercice 2021,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2021, dont le montant s'élève à **1 113 073,00 €**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à L'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Marie GUEZODJE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 23/2021
Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2020/2021

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le Budget Communal – Exercice 2021,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 17 mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 20 000€ a été réservée afin de soutenir, par une subvention, les coopératives des écoles et notamment les projets pédagogiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme entre les différentes écoles en fonction du nombre d'enfants scolarisés et de la qualité des projets pédagogiques,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2021 pour les projets pédagogiques des écoles de la façon suivante :

	ECOLES	SOMME PROPORTIONNELLE	PROJETS PEDAGOGIQUES	SOMME VARIABLE	MONTANT TOTAL
Elem	SAPINS	1 560 €	Les colibris des Sapins	1 240 €	2 800 €
Elem	POMMIER PICARD	860 €	Aux sources du Moyen Age et Sciences à l'école	1 330 €	2 190 €
Elem	JULES VERNE	841 €	Aucun projet présenté	0 €	841 €
Elem	MICHEL GRILLARD	587 €	Sécurité routière	730 €	1 317 €
Elem	PIERRERIE	1 315 €	Projet séjour non retenu	0 €	1 315 €
Elem	PIERRE ET MARIE CURIE	438 €	Aucun projet présenté	0 €	438 €
Elem	LAMARTINE	743 €	Chouette on lit, les incorruptibles et Devenir écocitoyen	1 550 €	2 293 €
Mater	SAPINS	872 €	Fraternité	520 €	1 392 €
Mater	POMMIER PICARD	461 €	Le climat scolaire à travers les arts	1 600 €	2 061 €
Mater	JULES VERNE	508 €	Aucun projet présenté	0 €	508 €
Mater	MICHEL GRILLARD	332 €	Sécurité routière	340 €	672 €
Mater	PIERRERIE	837 €	A la découverte d'un poney club	690 €	1 527 €
Mater	PIERRE ET MARIE CURIE	282 €	Aucun projet présenté	0 €	282 €
Mater	LAMARTINE	364 €	Construire son parcours d'éco citoyen	2 000 €	2 364 €
TOTAL		10 000 €		10 000 €	20 000 €

Délibération 24/2021

Subventions aux associations locales et aux organismes pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 18 mars 2021,

VU le Budget Communal – Exercice 2021,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à verser aux Associations et Organismes, au titre de l'exercice 2021, les subventions dont le montant global s'élève à **1.417.457 €**.

APPROUVE la répartition suivante :

Associations sportives

Aqua Club	35 363,00 €
A.S.S.N.S "Les Aquarines" Pontault-Combault	3 003,00 €
Association Taekwondo Hapkido	1 625,00 €
Association Tennis Roissy	18 762,00 €
Associations Sportive Roissy Futsal	8 867,00 €
Badminton Club de Roissy en Brie	1 940,00 €
Body Karaté	428,00 €
Club de la Bulle Pontault-Combault	2 342,00 €
Clubs d'Échecs de la Brie	1 083,00 €
Imagine Club Montagne Escalade Pontault-Combault	751,00 €
La Brie Francilienne Triathlon Pontault-Combault	11 338,00 €
Roissy en Brie Pétanque	1 369,00 €
SBF Roissy - Savate Boxe Française de Roissy en Brie	3 338,00 €
Singha Muay Thaï - Boxe Thaïlandaise	3 980,00 €
Union sportive de Roissy en Brie	123 429,00 €
Yoga'Mitié	756,00 €
Subventions exceptionnelles	25 000,00 €
Total	243 374,00 €

Organismes et associations à caractère social

Centre Communal d'Action Sociale	1 113 073,00 €
Restaurants du Cœurs - Les Relais du Cœur de Roissy	1 500,00 €
SOS Liens	800,00 €
SOS Madagascar	300,00 €
Total	1 115 673,00 €

Associations à caractère culturel

A.E.D.C.C. - Chorale Achoripsis	500,00 €
Photo Club de Roissy en Brie	500,00 €
Amicale des Antillais de Roissy en Brie	800,00 €
École du Trianon	700,00 €
A cœur ouvert	500,00 €
Art dance motion	500,00 €
Ensemble folklorique de Roissy en Brie	500,00 €
Les Petits Bricoleurs de Roissy en Brie	300,00 €
Les Toqués de la Scène	300,00 €
Les Rebeccas	500,00 €
Branchés Bien être	800,00 €
Scrap Folies 77	200,00 €
Syndicat d'Initiative de Roissy en Brie	1 000,00 €
Subventions exceptionnelles	6 000,00 €
Total	13 100,00 €

Associations scolaires

Associations de Parents d'Élèves (<i>montant à répartir</i>)	2 910,00 €
Coopératives Écoles Élémentaires et Maternelles (<i>pour rappel</i>)	20 000,00 €
Total	22 910,00 €

Seniors	
Club de l'Age d'Or	3 000,00 €
Club féminin de Roissy en Brie	400,00 €
Roisséens actifs	900,00 €
Total	4 300,00 €

Autres associations	
Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Roissy / Pointcarré	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pontault-Combault	500,00 €
Associations Hi-Han	15 000,00 €
Conseil Citoyen	1 000,00 €
F.N.A.C.A. - Comité de Roissy en Brie et Pontcarré	500,00 €
Le bon temps	100,00 €
Union National des Combattants - Section de Roissy	500,00 €
Total	18 100,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif – Exercice 2021, au chapitre 65 et 67, articles 657362, 6574 et 6745.

Délibération 25/2021
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy en Brie (USR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Budget Communal – Exercice 2021,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » du 17 mars 2021,

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDERANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie au titre de l'exercice 2021, dont le montant s'élève à **123 429,00€**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 26/2021
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Tennis Roissy (ASTR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Budget Communal – Exercice 2021,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » du 17 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Tennis Roissy au titre de l'exercice 2021, dont le montant s'élève à **18 762,00 €**,

CONSIDÉRANT les subventions en natures octroyées par la Ville à l'Association Tennis Roissy,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Tennis Roissy, sise à Roissy en Brie, représentée par Olivier Vassard, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 27/2021
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Budget Communal – Exercice 2021,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » du 17 mars 2021,

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une

convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDERANT la subvention octroyée à l'Association Aqua Club au titre de l'exercice 2021, dont le montant s'élève à **35 363,00 €**,

CONSIDERANT cette subvention est reversée à la Ville par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (ou CA PVM) à travers l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Aqua Club, sis à Roissy en Brie, représenté par Betty CHAULIAGUET, Présidente,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 28/2021
Subvention exceptionnelle accordée à l'association sportive – USR GYM

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" du 17 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de formation d'une entraîneur de l'USR GYM pour la promotion de la vie sportive roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- 1008.00 € à l'USR GYM.

Délibération 29/2021
Mise en place du dispositif « Bourse d'aide au financement du permis de conduire automobile »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°31/2018 du 26 mars 2018 relative à la bourse aux projets des jeunes roisséens,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » du 17 mars 2021,

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Bourse d'aide au financement du permis de conduire automobile » s'inscrit dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que les 10 jeunes qui pourront prétendre au dispositif « Bourse d'aide au

financement du permis de conduire automobile » devront avoir en 18 et 25 ans et résider sur la ville,

CONSIDÉRANT que les jeunes bénéficiaires du dispositif « Bourse d'aide au financement du permis de conduire automobile » devront remettre un dossier mettant en avant leurs motivations et leur projet,

CONSIDÉRANT que la candidature de chaque jeune souhaitant intégrer le dispositif devra être validée par un jury, suite à la présentation d'un dossier,

CONSIDÉRANT que le jeune ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une seule fois,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA),

APPROUVE la mise en place du dispositif « Bourse d'aide au financement du permis de conduire automobile » et son règlement, ci-annexé,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec le centre de formation Assur Formation en vue de faire bénéficier à 10 jeunes roisséens d'un tarif préférentiel pour obtenir le permis de conduire, soit 750 € hors frais d'examen et heures de conduites supplémentaires,

DIT que la ville prend à sa charge 350€ pour chaque formation au permis de conduire et que le jeune devra verser la somme de 400€ à l'Institut Assur Formation avant le début de la formation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer des conventions entre la Ville et les jeunes sélectionnées formalisant les engagements réciproques des parties, et notamment l'engagement du bénéficiaire à réaliser une contribution citoyenne auprès d'une association roisséenne ou au sein des services municipaux sur un volume horaire de 35h.

DIT que le dispositif "Bourse aux projets des jeunes roisséen" ne permettra plus de financer un permis de conduire dans le cadre de la thématique "Coup de pouce insertion",

AMENDE le règlement du dispositif "Bourse aux projets des jeunes roisséen" en conséquence,

PRECISE que les dépenses liées à ce projet sont inscrites au Budget primitif 2021.

Délibération 30/2021

Règlement jeu Roissy Express : la chasse aux premiers secours

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 120-10 du code de la consommation,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2017 relative à la consommation,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 17 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie organise le samedi 22 mai 2021 une journée de jeu en entrée libre à destination des familles, intitulé « Roissy express : la chasse aux premiers secours,

CONSIDÉRANT que toutes les modalités de l'opération, depuis la participation des joueurs jusqu'à la remise des lots en passant par les conditions de réclamation, sont précisées dans le règlement Roissy Express – édition 2021,

CONSIDÉRANT que les lots sont précisément identifiés et décrits à tous les participants,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer juridiquement la distribution des lots à l'occasion du « Roissy Express : la chasse aux premiers secours »,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIERCY, Mme FUCHS),

APPROUVE l'organisation du jeu de plein air : Roissy Express : la chasse aux premiers secours,

APPROUVE le règlement ci-annexé, du Roissy Express – édition 2021, dont le versement de lots aux trois meilleures équipes.

Délibération 31/2021
« Plein Sud » : mesures mises en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1, L. 121-16 et L. 121-16-1,

VU les premiers éléments de projet de programme d'urbanisation du sud de la Commune présentés par les maîtres d'ouvrages,

VU la demande de concertation préalable non obligatoire auprès de la Commission Nationale du Débat Public en date du 20 décembre 2018, afin d'assurer la conduite de cette concertation de façon neutre et impartiale,

VU le courrier d'accompagnement des maîtres d'ouvrages appuyant la demande de la commune en vue de la désignation d'un garant,

VU la nomination par la Commission Nationale du Débat Public de deux garants : Monsieur Roland de PHILY (retraité, courtier en assurance industrielle) et Monsieur Patrick NORYNBERG (enseignant, consultant, formateur).

VU le bilan de la concertation établi par les garants, ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et sécurité du 16 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la désignation de deux garants par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue d'une concertation sur le programme d'urbanisation « Plein Sud » et sur la mise en compatibilité du PLU correspondante, a mené cette concertation en association avec le maître d'ouvrage, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, du 12 octobre 2020 au 21 janvier 2021.

CONSIDÉRANT que la Commission Nationale du Débat Public est une autorité administrative indépendante, dont le rôle est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative en France. Elle défend le droit à l'information et à la participation des citoyens sur les grands projets d'aménagement et des politiques publiques structurantes, en considérant les différents points de vue.

Pour en savoir plus : www.debatpublic.fr

CONSIDÉRANT que le garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

CONSIDÉRANT que la concertation, en vertu de l'article L. 121-15-1 de code de l'environnement, a permis de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques et principales et orientations du projet.
- des enjeux sociaux économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- des solutions alternatives y compris pour un projet de l'absence de mise en œuvre.
- des modalités d'information et de participation du public.

CONSIDÉRANT que le dossier mis à disposition du public a été rédigé avec les garants de la concertation préalable. Conformément à l'article R. 121-20 du code de l'environnement, il comportait notamment :

- L'exposé des objectifs, les caractéristiques principales et le coût estimé du projet Plein Sud.
- les éléments de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Roissy-en-Brie, préalable indispensable à la réalisation du projet.
- Les incidences du projet sur l'environnement.
- Les modalités de concertation mises en place et qui permettront au public de s'informer et de donner un avis sur le projet.
- Le fait que seule la commune de Roissy-en-Brie est concernée par le projet Plein Sud et qu'il n'existe pas de solution alternative pour la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que ces documents ont été complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des réflexions sur la configuration du projet d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que les modalités de participation du public et les délais de consultation ont été adaptés au contexte sanitaire en vigueur, au jour des actions de participation du public envisagées, de la façon suivante :

Suite à la réunion publique de lancement en présentiel du 12 octobre 2020, les modalités ont été adaptées au contexte sanitaire :

- La réunion publique de clôture a été remplacée par une conférence dématérialisée et retransmise en direct sur internet. De plus, deux journées de permanence en présence des garants avec mise à disposition du registre de concertation ont été mises en place pour recueillir les avis du public.
- Des ateliers dématérialisés ont été organisés comportant des visites virtuelles.
- Le site internet a évolué de manière à permettre un échange plus interactif avec le public.

CONSIDÉRANT que les habitants ont été informés du début de la concertation et de ses différentes modalités par voie dématérialisée, par voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune, sur les lieux concernés par la concertation et par voie de publication locale, dès le 21 septembre 2020 et jusqu'au 21 janvier 2021.

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'information reprenant les comptes rendus des réunions et des ateliers a été éditée le 24 février 2021 sur le site internet de la commune. Elle a été publiée et mise à disposition du public le 9 mars 2021 en Mairie, en Mairie annexe et aux services techniques de la Mairie.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants ont rédigé un bilan de la concertation, et ont résumé la manière dont se sont tenus les différents évènements et échanges. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et mentionne les évolutions du projet, plan qui ont résulté de la concertation préalable. La Commission Nationale du Débat Public a transmis le bilan de la concertation préalable au maître d'ouvrage et à la commune qui la publié sans délai sur son site internet.

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage ou la personne responsable doit indiquer sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 33 voix POUR et 1 CONTRE (M. CHAUVE),

ADOpte les mesures ci-annexées qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation sur le programme d'urbanisation « Plein Sud » et sur la mise en compatibilité du PLU correspondante.

PRECISE que ces mesures seront publiées sur le site internet de la ville. Ces mesures seront également mises à disposition du public aux Services Techniques de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

INDIQUE qu'à la suite de cette procédure de concertation, l'association du public au projet et à la mise en compatibilité du PLU correspondante se poursuivra dans le cadre d'une enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 29 mars 2021
François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.